

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD**

L'an deux mille dix, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie de Berck-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-Marie KRAJEWSKI en suite de convocation en date du 12 janvier 2010, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie de Berck-sur-Mer.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de MM. Jean-Paul PRUVOT, Alain GOILLON, Joseph DELABY, Alain CORNU, Denis FOURNIER, Xavier DEBEAUMONT, Philippe LECHERF et Mme Catherine MAIRIE, absents excusés.

Suppléants : MM. Gérard JEGOU, Bertrand MIONNET, Henri BENARD, Rémy CARAMIA, Michel LEBEL et Mmes Micheline TREPAGNE, Marie-Christine GRUART, Claudine YOUF

Mme Micheline TREPAGNE est élue secrétaire.

2010-2 – Assainissement non collectif – Convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Rapporteur : Alain DELORME

- Vu le code de l'environnement,
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Le rapporteur expose à l'assemblée :

- Afin de répondre aux objectifs de réduction de pollution, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a décidé de promouvoir une nouvelle politique partenariale avec les collectivités, sur l'assainissement non collectif.
- Le service assainissement, qui a pour objectif la protection de l'environnement, a décidé de devenir « collectivité partenaire » sur les 6 communes zonées en assainissement non collectif (Airon-Notre-Dame, Airon Saint-Vaast, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Tigny-Noyelle et Waben).
- Ce partenariat va simplifier les démarches techniques et administratives au niveau des particuliers et diminuer fortement les délais de remboursement pour les particuliers qui réhabilitent leur système d'assainissement non collectif.

Le rapporteur demande à l'assemblée d'autoriser le président à :

- signer avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie la convention de partenariat permettant :
 - d'informer les particuliers, artisans, ... sur :
 - l'obligation de mener des études à la parcelle et l'intérêt de réaliser ou faire réaliser des travaux d'assainissement non collectif,

- des aides potentielles dont celle de l'Agence et à en assurer le suivi.
- de s'assurer de la qualité de l'étude préalable.
- de contrôler les travaux :
 - de bon raccordement de toutes les eaux usées au dispositif d'assainissement non collectif.
 - du dispositif d'assainissement autorisé.
 - et toutes sujétions liées à ces travaux, relèvement des eaux usées, étanchéité des regards, aération, respect des distances...
- de reverser à ce titre aux particuliers, artisans, ... les aides de l'Agence après avoir contrôlé les travaux et délivré un certificat de conformité ; la communauté de communes obtiendra des bénéficiaires une copie des factures relatives aux travaux qu'elle conservera durant 5 ans.
- de mettre en place les modalités administratives pour atteindre ces objectifs et dresser un bilan annuel.

De plus, Opale Sud informe l'Agence de l'Eau Artois-Picardie qu'elle exécutera elle-même la totalité des prestations contenues dans la convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité

Fait à Berck-sur-Mer,
le 19 janvier 2010

Publié le 21 JAN. 2010
Exécutoire le 25 JAN. 2010

Le président,

Le président,




Jean-Marie KRAJEWSKI




Jean-Marie KRAJEWSKI

25 JAN. 2010

**SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER**